



Prévention des difficultés

FAQ CSOEC - Mise à jour : 28 avril 2020 - 17 h

Date	Questions	Réponses
23/03/20	Comment saisir la Commission des chefs de services financiers (CCSF) ?	<p>La CCSF peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Conditions de recevabilité et composition du dossier :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</p> <p>Dossier simplifié à l'attention des TPE :</p> <p>https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri</p>
31/03/20	Comment saisir la la Médiation du crédit dans le contexte actuel de crises sanitaire et économique ?	<p>Pour les demandes liées au Covid 19, la médiation du crédit a mis en place une procédure accélérée : il convient de remplir un formulaire d'une page et de l'adresser à l'échelon départemental à l'adresse suivante : Mediation.credit.XX@banque-france.fr (XX =numéro du département). Formulaire disponible sur la page dédiée du site de la Médiation du crédit/Banque de France ci-dessous.</p> <p>https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit</p> <p>https://mediateur-credit.banque-france.fr/</p>

FAQ CSOEC - Mise à jour : 28 avril 2020 - 17 h

Date	Questions	Réponses
02/04/20	Une entreprise en procédure amiable est-elle éligible au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ?	<p>Oui. Une entreprise en procédure préventive amiable (mandat ad hoc ou conciliation) est bien éligible au dispositif du PGE. Il en va de même pour les entreprises en médiation.</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pret-garanti.pdf</p>
21/04/20	Dans quels cas le médiateur des entreprises peut intervenir pendant la crise du Covid 19?	<p>Le médiateur des entreprises peut intervenir de deux manières pendant la crise du Covid 19.</p> <p>1/ Il est possible de l'interroger concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comportement à adopter avec des partenaires commerciaux ou économiques, - L'identification des mesures de soutien applicables à l'entreprise ou à l'association, - L'identification des services compétents dans le cadre des mesures de soutien liées au Covid-19. <p>Dans ce cas, il convient de lui poser une question en ligne en cliquant sur « Ecrire au Médiateur ».</p> <p>2/ Il peut aussi être saisi dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différends avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat, - Difficultés pour obtenir le report du loyer, la suspension des factures d'eau et d'énergie, une réponse du bailleur, - Difficultés dans le cadre de la commande publique. <p>La saisine du médiateur doit alors s'effectuer en ligne dans la rubrique « Saisir le médiateur ».</p> <p>www.mediateur-des-entreprises.fr</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2020-04/fiche-info-mde_1.pdf</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/PDF/presentation-mde-associations.pdf</p>
21/04/20	Qui peut saisir le médiateur des entreprises ?	<p>Les entreprises, et les dirigeants d'associations et fondations.</p> <p>www.mediateur-des-entreprises.fr</p>
21/04/20	Quelles sont les modalités d'intervention du médiateur des entreprises ?	<p>Ce service de médiation est gratuit, rapide et confidentiel.</p> <p>La médiation des entreprises est composée de 60 médiateurs expérimentés qui interviennent sur tout le territoire. Ils obéissent à des règles strictes de confidentialité, neutralité, indépendance et impartialité.</p> <p>www.mediateur-des-entreprises.fr</p>
28/04/20	Existe-t-il une cellule de soutien psychologique du chef d'entreprise en cette période de crise sanitaire ?	<p>Le ministère de l'Economie et des Finances a mis en place une cellule de soutien psychologique pour aider les chefs d'entreprise depuis le 27 avril, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA. Les chefs d'entreprise peuvent ainsi bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique, 7 jours sur 7, de 8h à 20h en appelant le numéro vert suivant : 0 805 65 50 50</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/mise-en-place-cellule-ecoute-soutien-psychologique-chefs-entreprise</p>